



Etat des lieux de sortie du logement

Par **Frinna**, le **27/03/2017** à **20:53**

Bonjour,

Suit à ma lettre de congé, mon état des lieux définitif a été fixé au 17 mai, j'ai demandé de le devancer, car au 1 mai j'ai déjà un nouveau loyer à payer. Donc ils m'ont fixé la nouvelle date le 27 avril par contre, le logement sera quittancé jusqu'au 17 mai. Est-il normal ? Et qu'est ce que je peux faire pour quittancer le logement au même jour que l'état des lieux ?

Merci pour vos conseil.

Par **Lag0**, le **28/03/2017** à **06:57**

Bonjour,

Vous êtes tenu de payer loyer et charges jusqu'au terme de votre préavis, sauf en cas de relocation.

Vous pouvez donc partir quand vous voulez, mais si le logement n'est pas reloué, vous continuerez de payer jusqu'à la fin de votre préavis.